Envoyé en préfecture le 07/08/2020
Reçu en préfecture le 07/08/2020
Affiché le 07/08/2020
ID : 082-228200010-20200707-CP2020_07_21-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

—

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 7 juillet 2020

CP2020_07_21
id. 5279

Le 7 juillet 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'hôtel du Département sous la présidence de Madame Marie-José Mauriège, première Vice-Présidente du Conseil départemental.

Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7

Sont présents :
M. ALBUGUES, M. BEQ, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Sont représentés :
M. ASTRUC (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme CABOS (pouvoir à M. HENRYOT), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), Mme JALAISE (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. HENRYOT)

Sont absents :
M. DEPRINCE, M. WEILL

Le quorum légal est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

AMÉNAGEMENTS DES VILLAGES COMMUNES DE CORDES-TOLOSANNES, GOLFECH ET VILLEBRUMIER

Envoyé en préfecture le 07/08/2020
Reçu en préfecture le 07/08/2020
Affiché le 07/08/2020
ID : 082-228200010-20200707-CP2020_07_21-DE

I - NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

Lors du vote des orientations budgétaires du 9 mars 2020, l'Assemblée a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et intercommunalités, répertoriées dans le « guide des aides départementales aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale – édition 2020 » et a réactualisé les taux d'aides aux communes en fonction de leurs potentiel fiscal et population.

Parallèlement, l'Assemblée départementale a aussi voté la mise en place des nouveaux plafonds d'aides pluriannuels alloués aux communes, communautés de communes et d'agglomération pour la période 2020-2026. À ce titre, elle a précisé les conditions de liquidation de la dotation 2016-2020.

II - PROJETS ÉLIGIBLES

Le Département accorde des subventions pour les travaux suivants :

- traitement des sols, des trottoirs et aménagement des espaces publics dans les bourgs,
- construction des collecteurs des eaux pluviales,
- embellissement des bourgs : plantations, restauration de patrimoine bâti, ponts-bascules, etc...,
- création de sanitaires publics,
- première installation de vidéo-protection par commune.

III - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL SELON L'ANCIENNE POLITIQUE VOTÉE LE 16 MARS 2016

La dépense subventionnable est plafonnée à 80 000 € HT.

Les taux de subvention applicables à chaque commune varient de 12 à 36% selon le potentiel fiscal de 1990 et sont majorés de 50% si la population communale est inférieure à 300 habitants, et de 30% si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants (référence INSEE – recensement 1991).

IV -FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL SELON LA NOUVELLE POLITIQUE VOTÉE LE 9 MARS 2020

La dépense subventionnable est plafonnée à 250 000 € HT.

Envoyé en préfecture le 07/08/2020
Reçu en préfecture le 07/08/2020
Affiché le 07/08/2020
ID : 082-228200010-20200707-CP2020_07_21-DE

Les taux de subvention applicables à chaque commune varient de 12 à 36% selon le potentiel fiscal de 2017 et sont majorés de 50% si la population communale est inférieure à 300 habitants, et de 30% si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants (référence INSEE – recensement 2017).

V - DEMANDES PRÉSENTÉES

La commission permanente a délégation de compétence pour statuer sur les demandes présentées dans les tableaux joints en annexe, pour un montant total de 41 949 €.

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142, sous-fonction 74

Autorisation de programme 2020 …….....	600 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes …….	373 231 €
Engagé à la commission permanente de ce jour .(hors contrats d'équipement).....	41 949 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour…….	415 180 €
Disponible …….....	184 820 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences les collectivités territoriales et les établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu les délibérations du conseil départemental du 16 mars 2016 et du 9 mars 2020, relatives aux politiques d'aides départementales en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 07/08/2020
Reçu en préfecture le 07/08/2020
Affiché le 07/08/2020
ID : 082-228200010-20200707-CP2020_07_21-DE

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique de réalisation des travaux d'aménagement de villages, l'attribution des subventions départementales aux 3 communes énoncées en annexe pour un montant global de 41 949 € (3 dossiers) ;

- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 204142, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

La 1ère Vice-Présidente,

Marie-José MAURIÈGE